

C'EST LE MOMENT DE ...



... S'INFORMER SUR LE BONUS / MALUS

Un système de bonus-malus sur les contrats courts est entré en vigueur le 1er janvier 2020 pour inciter les entreprises à proposer davantage de CDI et à rallonger la durée des CDD. URSSAF et MSA sont les interlocuteurs des entreprises.

De quoi s'agit-il ?

Ce dispositif permet de moduler le taux de contribution d'assurance chômage entre 3 % et 5.05 %. Il concerne les entreprises de plus de 11 salariés appartenant à 7 secteurs d'activités qui sont précisés par l'arrêté du 27 novembre 2019 relatif au champ d'application du bonus-malus. La situation de l'entreprise (nombre de fins de contrat de travail) est comparée avec celle du secteur d'activité. Si elle fait mieux que le secteur d'activité son taux de contribution d'assurance chômage baissera (bonus), ou, inversement (malus). Ce dispositif est entré en application le 1er janvier 2020 : les 1ers taux de contribution modulés seront appliqués en 2021, et seront calculés sur la base des données de 2020.

À quelles entreprises le bonus-malus s'appliquera-t-il ?

Le bonus-malus s'appliquera aux entreprises de 11 salariés et plus relevant des 7 secteurs d'activité dont le taux de séparation moyen est supérieur à 150 % :

- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (code NAF : CA)
- Transports et entreposage (code NAF : HZ)
- Hébergement et restauration (code NAF : IZ)
- Travail du bois, industries du papier et imprimerie (code NAF : CC)
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (code NAF : CG)
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (code NAF : EZ)
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (code NAF : MC)

Conformément à l'arrêté ministériel, l'affectation d'une entreprise dans l'un de ces secteurs d'activité est effectuée en fonction de l'activité économique principale qu'elle exerce (code APE) et de la convention collective qu'elle applique (code IDCC), les deux critères étant cumulatifs.

MARS 2020 - LETTRE N° 9

... NOTER DANS L'AGENDA

Au regard de l'aggravation de la situation relative au COVID-19 et des dispositions prises par l'État, toutes les réunions publiques sont annulées jusqu'à nouvel ordre

ANNUAIRE DES PARTENAIRES DE L'EMPLOI AU VERSO

URSSAF et MSA gestionnaires du dispositif et interlocuteurs des entreprises.

Ce sont eux les interlocuteurs pour répondre à toutes les questions des entreprises : que ce soit sur leur éligibilité au dispositif ou sur leur taux de contribution.
Contact URSSAF : plateforme téléphonique au 3957
Contact MSA : correspondants habituels

Un simulateur est à disposition des entreprises :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/bonus-malus/article/simulateur-pour-les-entreprises>

Les sanctions

La première modulation des contributions au titre du bonus-malus s'appliquera à compter du 1er mars 2021, et sera calculée à partir des fins de contrat de travail ou de missions d'intérim constatées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Le taux de contribution modulé sera calculé par les URSSAF et la MSA et sera notifié aux entreprises concernées en début d'année 2021. Chaque année, le taux de contribution sera recalculé à partir des fins de contrat de travail ou de missions d'intérim constatées dans les entreprises concernées l'année précédente.

VOS PARTENAIRES DE L'EMPLOI

MARS 2020 - LETTRE N° 9

PARTENAIRES	LOGO CLIQUABLE	SPÉCIFICITÉS	NOM DU CONTACT	TÉLÉPHONE / MAIL
ANEFA Lot		Gestion d'un site dédié à l'emploi agricole (mise en relation demandeurs d'emploi et employeurs)	Cathy FRONK	05 65 23 22 15 anefa-lot@anefa.org
Cap Emploi		Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap	Alexandra PELEMAN Emmanuel DOUCET	05 65 23 20 20 / 06 80 84 59 76 a.pelemant@capemploi46.com e.doucet@capemploi46.com
CCI Appui RH		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Julie JAMMES-DUCHESNE	05 65 20 48 66 julie.jammes@lot.cci.fr
Groupe d'employeurs : Agrisaisons		Mise à disposition de salariés agricoles	Dominique HAGET	05 65 23 22 68 sra46@wanadoo.fr
Groupe d'employeurs : GE Territorial		Mise à disposition de salariés inter-secteurs d'activité	Claude BARRES	05 65 20 30 71 geterritorial@sfr.fr
Groupe d'employeurs : GMS 46		Mise à disposition de salariés inter-secteurs d'activité	Eve TIFAGNE	05 65 20 42 24 eve@geiq46.com
Groupe d'employeurs : Prosport Lot		Mise à disposition de salariés Sport et Animation	Yves BARBÉ	05 65 20 28 43 prosportlot@sfr.fr
La Région Service Territorial		Suivi et mise en oeuvre dans le Lot des politiques Emploi et Formation Région.	Jérôme DUFAUR	05 61 39 68 61 jerome.dufaur@laregion.fr
Maison de l'artisan-U2P 46		Aide à la gestion du personnel, diagnostic RH	Marie PROUZERGUE	05 65 35 08 01 contact@upa46.fr
Mission Locale		Accompagnement global des jeunes 16-25 ans / Appui aux entreprises	Benoît DORIAN	05 65 20 42 60 06 21 90 01 34 b.dorian@ml46.fr
Pôle emploi		Mise en relation Entreprises et demandeurs d'emploi	Corinne COUDERT Gaëlle JOS	05 65 27 07 33 entreprise.souillac@pole-emploi.net
Sous-Préfecture de Gourdon		Pôle économique et social	Carole DUPUY	05 65 41 78 24 carole.dupuy@lot.gouv.fr
UD DIRECCTE		Renseignements Droit du travail	Numéro unique national	0 806 000 126 oc-ud46.sct@direccte.gouv.fr